

N° dossier Nom de l'intimé(e)	Lieu du dernier domicile professionnel	Objet de la plainte	Plaignant(e)	Procureur(e) du plaignant ou de la plaignante (P) Procureur(e) de l'intimé(e) (I)	Président(e) et membres du conseil de discipline	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-25-00473 Richard Venor, CPA auditeur	Montréal	<ul style="list-style-type: none"> Avoir fait défaut de collaborer avec l'Ordre et répondre, personnellement et dans les plus brefs délais, à toute communication provenant de l'Ordre, selon le mode de communication que ce dernier détermine. Avoir fait défaut de consigner pour chaque dossier les éléments et renseignements requis et les conserver sur support papier ou support électronique. Avoir omis de faire preuve, dans l'exercice de sa profession, d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables. Avoir cessé d'exercer ses fonctions pour le compte d'un client sans avoir fait parvenir un avis de cessation dans un délai raisonnable et s'assurer que cette cessation de services n'est pas préjudiciable à son client. Avoir fait défaut de s'assurer que son client soit informé du coût approximatif et prévisible de ses services sauf s'il peut raisonnablement présumer que le client en soit déjà informé. Avoir fait défaut d'agir avec dignité et éviter toute méthode et attitude susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession. Avoir fait défaut d'agir en tout temps avec honneur, dignité, respect et courtoisie et il s'abstient de toute forme de discrimination. <p>Art. 5, 25, 50, 52, 53, 55, 56 et 57 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i> (RLRQ, c. C-48.1, r. 6), art. 4, 21, 77 et 79 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels</i> (RLRQ, c. C-48.1, r. 6.1), art. 2, 4 et 8 du <i>Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice d'un membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec</i> (RLRQ c C-48.1, r. 29) et art. 59.2 et 114 du <i>Code des professions</i> (RLRQ, c. C-26).</p>	Michel Beauséjour, FCPA, syndic adjoint	M ^e Abigaëlle Allard-Robitaille (P) M ^e Jean Lanctot (P) M ^e Laurent Debrun (I)	M ^e Lydia Milazzo, présidente Jocelyn Patenaude, FCPA auditeur, membre Jacques Pelletier, CPA, membre	Demande préliminaire déposée par la partie intimée	2025-08-19	9 h 30	Aux bureaux de l'Ordre des comptables professionnels agréés situés au 5, Place Ville Marie, 8 ^e étage, Montréal, salle du Conseil

N° dossier Nom de l'intimé(e)	Lieu du dernier domicile professionnel	Objet de la plainte	Plaignant(e)	Procureur(e) du plaignant ou de la plaignante (P) Procureur(e) de l'intimé(e) (I)	Président(e) et membres du conseil de discipline	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-25-00478 Stephen Bergeron	Montréal	<ul style="list-style-type: none"> Avoir fait défaut de remplir ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité. <p>Art. 5 et 23 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i> (RLRQ, c. C-48.1, r. 6), et art. 59.2 du <i>Code des professions</i> (RLRQ, c. C-26).</p>	Chantal Le Rossignol, CPA auditrice, syndique adjointe	M ^e Jean Lanctot (P)	Président(e) à venir Cynthia Courtois, CPA auditrice, membre David Pluta, CPA auditeur, membre	Culpabilité et sanction	2025-09-03	9 h 30	À distance (via la plateforme Teams)
47-24-00453 Stéphane Mayer, CPA	Montréal	<ul style="list-style-type: none"> Avoir signé, préparé, produit ou même associé son nom à des lettres, attestations, opinions, rapports, déclarations, exposés, états financiers ou tout autre document, alors qu'il sait ou devrait savoir qu'ils contiennent des données erronées ou fallacieuses. <p>Art. 23 et 34 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i> (RLRQ, c. C-48.1, r. 6), et art. 59.2 du <i>Code des professions</i> (RLRQ, c. C-26).</p>	Chantal Le Rossignol, CPA auditrice, syndique adjointe	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P) M ^e Sophie Gratton (P) M ^e Mary-Pier Lareau (I)	M ^e Julie Charbonneau, présidente Jocelyn Patenaude, FCPA auditeur, membre Alain Chassé, CPA auditeur, membre	Culpabilité (audience conjointe avec le dossier 47-24-00454)	2025-10-01 2025-10-02 2025-10-03 2025-10-14 2025-10-15 2025-10-17 2025-10-28 2025-10-29 2025-10-30 2025-10-31 2025-11-11 2025-11-12 2025-11-13	9h30	À déterminer
47-24-00454 Philippe Garon, CPA	Verchères	<ul style="list-style-type: none"> Avoir signé, préparé, produit ou même associé son nom à des lettres, attestations, opinions, rapports, déclarations, exposés, états financiers ou tout autre document, alors qu'il sait ou devrait savoir qu'ils contiennent des données erronées ou fallacieuses. <p>Art. 23 et 34 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i> (RLRQ, c. C-48.1, r. 6), et art. 59.2 du <i>Code des professions</i> (RLRQ, c. C-26).</p>	Chantal Le Rossignol, CPA auditrice, syndique adjointe	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P) M ^e Sophie Gratton (P) M ^e Martin Courville (I)	M ^e Julie Charbonneau, présidente Jocelyn Patenaude, FCPA auditeur, membre Alain Chassé, CPA auditeur, membre	Culpabilité (audience conjointe avec le dossier 47-24-00453)	2025-10-01 2025-10-02 2025-10-03 2025-10-14 2025-10-15 2025-10-17 2025-10-28 2025-10-29 2025-10-30 2025-10-31 2025-11-11 2025-11-12 2025-11-13	9 h 30	À déterminer

N° dossier Nom de l'intimé(e)	Lieu du dernier domicile professionnel	Objet de la plainte	Plaignant(e)	Procureur(e) du plaignant ou de la plaignante (P) Procureur(e) de l'intimé(e) (I)	Président(e) et membres du conseil de discipline	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-25-00479 Frédéric Deraiche, CPA	St-Rosaire	<ul style="list-style-type: none"> Avoir été trouvé coupable devant un tribunal canadien d'une infraction criminelle ayant un lien avec l'exercice de la profession. Avoir fait défaut de s'assurer de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements qu'il fournit à l'Ordre et de respecter ses engagements envers l'Ordre liés au contrôle de l'exercice de la profession. Avoir omis d'aviser la secrétaire de l'ordre dont il est membre au moment des gestes reprochés, qu'il avait fait l'objet d'une décision judiciaire. <p>Art 61 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i> (RLRQ, c. C-48.1, r. 6) et art 59.2, 59.3 et 149.1 du <i>Code des professions</i> (RLRQ, c. C-26).</p>	Claude Maurer, CPA, syndic adjoint	Me Karoline Khelfa (P)	Président(e) à venir Membres à venir	Culpabilité et sanction	2025-10-08	9 h 30	À distance (via la plateforme Teams)
47-23-00440 André Monger, CPA auditeur	Sept-Îles	<ul style="list-style-type: none"> Avoir fait défaut de demander des honoraires justes et raisonnables. Avoir fait défaut de remplir ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité. <p>Art. 5, 23, 34, 54, 56 et 57 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels</i> (RLRQ, c. C-48.1, r. 6) et art. 59.2 du <i>Code des professions</i> (RLRQ, c. C-26).</p>	Chantal Le Rossignol, CPA auditrice, syndique adjointe	M ^e Anthony Battah (P) M ^e Christian Lajoie (I)	M ^e Claudine Barabé, présidente Alain Chassé, CPA auditeur, membre Jocelyn Patenaude, FCPA auditeur, membre	Culpabilité	2025-10-09 2025-10-10 2025-10-27 2025-11-17 2025-11-20	9 h 30	À distance (via la plateforme Teams)

N° dossier Nom de l'intimé(e)	Lieu du dernier domicile professionnel	Objet de la plainte	Plaignant(e)	Procureur(e) du plaignant ou de la plaignante (P) Procureur(e) de l'intimé(e) (I)	Président(e) et membres du conseil de discipline	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-25-00476 Richard Kousaie, CPA auditeur	Montréal	<ul style="list-style-type: none"> Avoir signé, préparé, produit ou même associé son nom à des lettres, attestations, opinions, rapports, déclarations, exposés, états financiers ou tout autre document, alors qu'il sait ou devrait savoir qu'ils contiennent des données erronées ou fallacieuses. Avoir préparé, produit ou signé des déclarations, des lettres, des attestations, des opinions, des rapports, des exposés, des états financiers, des avis ou toute autre énoncé ou document, par complaisance. <p>Art. 1, 23 et 34 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i> (RLRQ, c. C-48.1, r. 6), art. 5, 24 et 26 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i> (RLRQ, c. C-48.1, r. 6.1) et art. 59.2 du <i>Code des professions</i> (RLRQ, c. C-26).</p>	Louise Harvey, CPA auditrice, syndique adjointe	M ^e François Montfils (P) M ^e Marc Gaucher (I)	Président(e) à venir Membres à venir	Culpabilité	2025-11-04 2025-11-05	9 h 30	À distance (via la plateforme Teams)
47-25-00476 Jean Lelièvre Jr., CPA auditeur	Québec	<ul style="list-style-type: none"> Avoir fait défaut de remplir ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité. Avoir omis de faire preuve, dans l'exercice de sa profession, d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables. Avoir fait défaut de s'assurer de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements qu'il a fourni à l'Ordre. <p>Art. 5, 19, 23, 60 et 61 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i> (RLRQ, c. C-48.1, r. 6), art. 4, 17, 24, 44, 77 et 79 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i> (RLRQ, c. C-48.1, r. 6.1) et art. 59.2, 114 et 122 du <i>Code des professions</i> (RLRQ, c. C-26).</p>	Louise Harvey, CPA auditrice, syndique adjointe	M ^e Anthony Battah (P) M ^e Nancy Lapointe (P)	M ^e Georges Ledoux, président Claude Paul-Hus, FCPA, membre Pierre Samson, CPA auditeur, membre	Culpabilité	2025-11-18 2025-11-19	9 h 30	À distance (via la plateforme Teams)

N° dossier Nom de l'intimé(e)	Lieu du dernier domicile professionnel	Objet de la plainte	Plaignant(e)	Procureur(e) du plaignant ou de la plaignante (P) Procureur(e) de l'intimé(e) (I)	Président(e) et membres du conseil de discipline	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-25-00484 Pierre Girard, CPA auditeur	Chicoutimi	<ul style="list-style-type: none"> Avoir fait défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science. Avoir fait défaut de collaborer avec l'Ordre ou toute personne nommée pour assister celui-ci et répondre, dans les plus brefs délais, à toute correspondance provenant de l'Ordre ou d'une telle personne. Avoir fait défaut de s'abstenir d'entraver, de harceler, d'intimider, de menacer ou de dénigrer l'Ordre de quelque façon que ce soit. Défaut de collaborer avec l'Ordre et répondre, personnellement et dans les plus brefs délais, à toute communication provenant de l'Ordre, selon le mode de communication que ce dernier détermine. <p>Art. 16, 19 et 60 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i> (RLRQ, c. C-48.1, r. 6), art. 77 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i> (RLRQ, c. C-48.1, r. 6.1) et art. 59.2, 114 et 122 du <i>Code des professions</i> (RLRQ, c. C-26).</p>	Claude Maurer, CPA, syndic adjoint	M ^e Marie-Hélène Sylvestre (P) M ^e Camille Tremblay-Pelchat (P)	Président(e) à venir Membres à venir	Culpabilité	2025-12-04 2025-12-05 2025-12-08	9 h 30	À distance (via la plateforme Teams)

N° dossier Nom de l'intimé(e)	Lieu du dernier domicile professionnel	Objet de la plainte	Plaignant(e)	Procureur(e) du plaignant ou de la plaignante (P) Procureur(e) de l'intimé(e) (I)	Président(e) et membres du conseil de discipline	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-25-00477 Joseph Edouard Bodgan, CPA	Montréal	<ul style="list-style-type: none"> Avoir fait défaut, avant de convenir d'un contrat résultant de l'exercice de la profession, de tenir compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances ainsi que des moyens dont il dispose. Acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession. Avoir omis de faire preuve, dans l'exercice de sa profession, d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables. Avoir fait défaut, dans un délai raisonnable et sur demande de son client, de permettre à celui-ci ou à toute personne autorisée par lui, par écrit, de prendre connaissance des documents qui le concernent dans tout dossier constitué à son sujet. Avoir fait défaut d'agir en tout temps avec honneur, dignité, respect et courtoisie et s'abstenir de toute forme de discrimination. Avoir fait défaut de s'abstenir d'entraver, de harceler, d'intimider, de menacer ou de dénigrer l'Ordre de quelque façon que ce soit. <p>Art. 16 et 50 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i> (RLRQ, c. C-48.1, r. 6), art. 4, 44, 55, 58, 77 et 84 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i> (RLRQ, c. C-48.1, r. 6.1) et art. 59.2 du <i>Code des professions</i> (RLRQ, c. C-26).</p>	Michel Beauséjour, FCPA, syndic adjoint	M ^e Anthony Battah (P) M ^e Nancy Lapointe (P)	Président(e) à venir Membres à venir	Culpabilité	2025-11-25 2025-11-27 2025-12-11	9 h 30	À distance (via la plateforme Teams)